

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 21 septembre 2020, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et Mélanie Lyrette, coordonnatrice aux ressources humaines.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-09-352 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout suivant :

- **PÉRIODE DE CHASSE À L'ORIGNAL - CONFLIT ENTRE LES ALGONQUINS ET LES CHASSEURS**

ADOPTÉE.

R2020-09-353 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2020

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 août 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean-Guy Gauvreau, résidant du 233, rue Nault demande si le trou d'homme prévu sera ajouté cette année.

La directrice générale Karine Alie Gagnon répond que suite aux travaux effectués près de chez lui, il est prévu d'y installer un trou d'homme en même temps que d'autres travaux du même type, et ce, cette année.

M. Gauvreau avoue qu'il avait peur que ce soit comme l'an passé et que ça ne soit pas fait.

- M. Pierre Briand demande à s'entretenir avec les membres du conseil concernant son projet de gym au 252, rue Champlain, mais il refuse de s'adresser à la mairesse. Il affirme que cela fait 6 mois que le projet

21-09-2020

devrait être entamé et il demande l'avis du conseiller Marc Gaudreau et ce qu'il en pense.

Le conseiller Marc Gaudreau lui répond que c'est décevant que le projet n'ait pas pu avancer. Il affirme qu'il y a des actions qui ont été posées et qu'il espère qu'il pourra y avoir entente pour aider à la réalisation du projet.

M. Briand demande ensuite l'opinion du conseiller Sonny Constantineau.

Le conseiller Sonny Constantineau demande à M. Briand s'il a l'intention de demander à chaque conseiller.

M. Briand répond que oui, car, dit-il, tous les membres du conseil sont "implicables" dans les décisions de la Ville de Maniwaki et qu'ils devraient tous être au courant de 100 % de tous les dossiers.

La mairesse obtient l'attention de M. Briand et lui explique que les conseillers ne peuvent être au courant de tous les dossiers et être imputables dans tous les dossiers. Mais, elle affirme que le dossier de M. Briand comprend certaines spécificités et qu'elles sont connues par les membres du conseil. Elle demande l'arrêt des discussions sur le sujet en spécifiant qu'une demande de rencontre a déjà été faite, sans résultat. Elle lui dit qu'il doit respecter les règles d'urbanisme.

M. Briand l'interrompt en disant qu'il a respecté toutes les règles.

La mairesse répond qu'il n'a pas encore soumis le plan demandé par l'urbaniste. Il est d'avis qu'il a tout respecté.

La mairesse lui demande poliment de se rendre à la rencontre prévue pour en discuter.

M. Briand dit que son projet ne justifie pas une demande de plan structural architectural. Il demande à la mairesse de se retirer du dossier en raison d'un conflit de personnalités.

La mairesse répond qu'elle n'a pas de conflit de personnalités avec lui. La mairesse ajoute que s'il veut respecter les règles, ça lui fera plaisir de travailler avec lui.

M. Briand répète qu'il a respecté les règles et demande quelle infraction il a commise.

La directrice générale Karine Alie Gagnon prend la parole et affirme que les avis envoyés sont basés sur des règles et des règlements municipaux pour lesquels les membres du conseil n'ont pas de pouvoir. Le travail qui a été fait, l'a été par le service de l'urbanisme et il y a eu des demandes, des avertissements et une mise en infraction. À partir de là, le dossier est remis à la Cour municipale de la MRC des Collines et n'est plus du ressort de la Ville de Maniwaki.

M. Briand affirme que s'il fait une demande d'accès à l'information, elle a l'obligation de lui répondre.

La directrice générale l'invite à le faire et lui transmet le nom de la responsable de l'accès à l'information. Elle affirme être au courant de

21-09-2020

toutes les correspondances, qu'il est évident qu'il y a un conflit et que c'est pour cela qu'une rencontre lui a été proposée le 8 octobre, mais qu'elle a été refusée.

La conseillère Sophie Beaudoin intervient et demande qui a refusé et la directrice générale lui confirme que c'est M. Briand. Mme Beaudoin demande que cela soit signifié au procès-verbal que M. Briand a refusé une rencontre avec l'administration municipale concernant son dossier avant la présente séance.

M. Briand demande que la rencontre ait lieu immédiatement.

Mme Beaudoin lui redemande s'il est disponible le 8 octobre.

M. Briand demande c'est quand, le jour, le soir?

La directrice générale lui confirme que dès le lendemain, une seconde demande de rencontre lui sera envoyée pour le 8 octobre avec d'autres disponibilités.

M. Briand ajoute qu'il ne veut pas une date de rencontre, mais qu'il veut des réponses.

La directrice générale lui dit qu'il doit y avoir une rencontre.

M. Briand demande s'il y a des choses qui vont avancer ou ça va juste encore bloquer. Il confirme encore qu'il a respecté toutes les règles et qu'il a fait sa demande de permis de rénovation il y a 6 mois.

Il lui est demandé sa disponibilité quant à l'heure de la rencontre qui pourrait aussi avoir lieu en soirée.

M. Briand accepte finalement de participer à une rencontre le 8 octobre prochain à 18h.

- M. Jean-Yves Beausoleil se présente comme un simple observateur et demande à savoir où s'en va l'économie.

La mairesse lui répond que l'économie va bien présentement dans la Ville de Maniwaki malgré la Covid-19, que le conseil travaille fort pour la relance économique et que beaucoup de projets sont à venir.

R2020-09-354

ASSOCIATION DES GROUPES DE RESSOURCES TECHNIQUES DU QUÉBEC – APPUI AUX DEMANDES POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 255 ménages de la Ville de Maniwaki ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

21-09-2020

- CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;
- CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;
- CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
- de transmettre une copie de cette résolution à la Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, au Président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, au Ministre des Finances, M. Éric Girard, au Ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe et au Député de Gatineau, M. Robert Bussière.

ADOPTÉE.

R2020-09-355 SYNDICAT DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES OUTAOUAIS-LAURENTIDES – DEMANDE D'APPUI

- CONSIDÉRANT QUE la demande pour les produits de l'érable du Québec augmente régulièrement chaque année (7%/année);
- CONSIDÉRANT QUE les terres publiques de l'Outaouais-Laurentides et l'Abitibi-Témiscamingue sont peu exploitées pour l'acériculture et représentent un potentiel acéricole important à protéger (30 à 50 millions d'entailles);
- CONSIDÉRANT QUE notre projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs des stratégies de développement durable des forêts des ministères de la Forêt et de l'Environnement;
- CONSIDÉRANT QUE nos observations et recherches démontrent que le secteur acéricole est négligé dans les actions concrètes de nos instances gouvernementales régionales;

21-09-2020

CONSIDÉRANT QUE cultiver nos forêts et érablières a un véritable impact positif au niveau du développement économique de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE la protection de nos écosystèmes et du climat passe par le maintien de forêts cultivées puisqu'elles constituent un réservoir pour notre plus grande richesse naturelle, soit l'eau, qui s'écoule du nord vers la Vallée de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE notre région peut s'inspirer des modèles et initiatives de gestion intégrée de la forêt, développés au Bas-St-Laurent et en Estrie pour valoriser nos terres publiques et érablières;

CONSIDÉRANT QUE c'est un enjeu qui concerne tous les acteurs du milieu : Municipalités, MRC, producteurs agricoles et gouvernements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que le SPAOL obtienne une lettre d'appui des syndicats locaux, des MRC, municipalités et des députés afin de sensibiliser les gouvernements provinciaux à l'urgence de cultiver les érablières publiques et protéger le potentiel acéricole de nos forêts.

ADOPTÉE.

R2020-09-356 NOMINATION TEMPORAIRE D'UN CONTREMAÎTRE EN VOIRIE PAR INTÉRIM – M. ÉRIC MORIN

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître en voirie est présentement vacant et que des périodes de congés du directeur du service des travaux publics restent à venir d'ici la fin de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans l'attente de l'embauche d'un nouveau contremaître en voirie, il y a lieu de pourvoir temporairement au poste durant certaines absences du directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Éric Morin accepte d'assumer temporairement les tâches de contremaître en voirie par intérim jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à l'embauche d'un contremaître en voirie, si cette embauche est effectuée avant cette date;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter la nomination temporaire de M. Éric Morin au poste de contremaître en voirie par intérim, rétroactivement au 3 septembre 2020;

21-09-2020

- que durant les périodes de remplacement, M. Morin soit rémunéré selon l'échelon 1 de la classe 3 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre de la Ville de Maniwaki;
- et que la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier soient autorisées à signer ledit contrat.

ADOPTÉE.

R2020-09-357 COMPTES FOURNISSEURS – AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois d'août 2020 s'élève à 787 420,44 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 X 0003 est au crédit de 1 773,09 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu majoritairement :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 789 193,53 \$;
- que les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

Le conseiller M. Maurice Richard demande que la présente résolution mentionne son désaccord concernant le paiement du fournisseur 1 C 0423 Coop de solidarité Golf au montant de 5 748,75 \$ et relatif à l'achat d'équipements.

ADOPTÉE.

R2020-09-358 OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE MANIWAKI-GRACEFIELD – ÉTATS FINANCIERS 2019

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'O.M.H. de Maniwaki-Gracefield pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 présentent un déficit de 618 474 \$;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent financièrement à 10% du montant du déficit d'opération, soit 61 847 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer par la Ville de Maniwaki est de 59 896 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 11 449,50 \$ ont été effectués pour l'année 2019, pour un total de 34 348,50 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 25 547,50 \$ reste à payer, suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H. de Maniwaki-Gracefield;

21-09-2020

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-03-040 indiquait quatre (4) versements égaux de 11 449.50 \$ et qu'il y a lieu de la modifier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, pour l'exercice financier 2019;
- d'autoriser la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2019;
- d'autoriser, qu'advenant que la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2019 affectant le résultat de l'exercice, que des ajustements soient faits à même un versement de 2020;
- et que les fonds à cette fin au montant de 25 547,50 \$ soient appropriés au poste budgétaire n°05-131-20.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET RAPPORT FINANCIER 2019 - DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport des vérificateurs et le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

La mairesse Francine Fortin fait également rapport aux citoyens des faits saillants de ces rapports.

R2020-09-359 CLUB DE CURLING VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – REPORT DE VERSEMENT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2013 entre la Ville de Maniwaki et le Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau concernant les modalités de remboursement que l'organisme doit verser suite à un prêt de 150 000 \$ consenti pour la construction du centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau demande un report du versement prévu en mars 2021 justifié par le fait qu'en période de pandémie actuelle de la COVID-19, l'organisme subit présentement un ralentissement de ses activités et donc une importante baisse de revenus;

POUR CES MOTIFS, et sur recommandation du comité des finances, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents

21-09-2020

d'acquiescer à la demande du Club de Curling Vallée-de-la-Gatineau en acceptant de reporter le versement prévu en mars 2021 à mars 2022.

ADOPTÉE.

R2020-09-360 ENTENTE D'OCCUPATION DE TERRAIN LOBLAWS INC. (MAXI MANIWAKI) – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE LOBLAWS INC. (Maxi Maniwaki) est propriétaire du lot no 2 983 145 situé au 170, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise et entretient depuis quelques années une portion de ce lot situé au coin des rues Commerciale et Principale Sud et y a installé en 2018, un panneau numérique servant à diffuser de l'information municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation et de signer une entente d'occupation de terrain à cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la conclusion d'une entente relative à l'occupation de cette portion de terrain;
- d'autoriser la mairesse et la greffière à signer ladite entente.

ADOPTÉE.

R2020-09-361 ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC RÉTROCAVEUSE 4X4 EXT. NEUF – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec rétrocaveuse 4X4 ext. neuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Brandt Tracteur Itée	232 000 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

d'octroyer le contrat au soumissionnaire : "Brandt Tracteur Itée" au montant de 232 000 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-26.2 - Acquisition d'un chargeur sur roues avec rétrocaveuse 4X4 ext. neuf;

21-09-2020

- et d'autoriser la trésorière à signer tout document relatif à cette acquisition.

ADOPTÉE.

R2020-09-362 ACHAT D'UNE POMPE STATION DES OBLATS – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres sur invitation intitulé « Pompe de remplacement – Station des Oblats » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Solutions d'eau Xylem	50 607.36 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, soit "Solutions d'eau Xylem" au montant de 50 607.36 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-25.3 – Pompe de remplacement – Station des Oblats ».

ADOPTÉE.

R2020-09-363 JEUX D'EAU ET BLOC SANITAIRE FOURNITURE ET INSTALLATION - OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Jeux d'eau et bloc sanitaire fourniture et installation » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Les Entreprises Ma-Mi inc.	373 000 \$

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire, soit "Les Entreprises Ma-Mi inc." au montant de 373 000 \$, plus les taxes applicables, comme étant la seule soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-20.1 – Jeux d'eau et bloc sanitaire fourniture et installation ».

21-09-2020

ADOPTÉE.

R2020-09-364 GESTION DES EAUX PLUVIALES SECTEUR RUE KING – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE PAR EXPROPRIATION 229-231A, RUE CHAMPAGNE (LOT 2 983 919)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit effectuer des travaux de réfection majeure d'une partie de son réseau d'égout afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales dans le secteur de la rue King;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont évalués à 6 907 941 \$ et qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) a été déposée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du réseau existant est situé en partie sur des terrains privés pour lesquels des demandes de servitude ont été demandées aux 13 propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE 12 propriétaires ont accepté d'accorder une servitude à la Ville de Maniwaki et que seule la propriétaire du 229-231A rue Champagne (lot 2 983 919) refuse d'accorder une servitude, et ce, même avec une offre de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude est nécessaire pour la réalisation de l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT QUE suivant les dispositions de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi, s'appropriier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'il a ordonnés dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun à cette fin de mandater une firme d'avocats pour procéder dans le dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de décréter, sur la recommandation de la directrice générale et de la greffière, l'acquisition d'une servitude par expropriation sur la propriété du 229-231A, rue Champagne, lot 2 983 919 au cadastre du Québec pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie du réseau d'égout du secteur de la rue King;
- de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCLR), sise au 283, rue Notre-Dame à Gatineau aux fins de préparer les documents pertinents et d'entreprendre les procédures relatives à l'acquisition d'une servitude par expropriation auprès du Tribunal administratif du Québec;

21-09-2020

- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier à signer, pour et au nom de la Ville de Maniwaki, tous les documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE.

R2020-09-365 SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2020 – DÉCRET

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que la Semaine de prévention des incendies soit décrétée du 4 au 10 octobre 2020 inclusivement sous le thème « **Le premier responsable c'est toi !** ».

ADOPTÉE.

R2020-09-366 FORMATION DE POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

21-09-2020

- CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces 5 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2020-09-367

PÉRIODE DE CHASSE À L'ORIGINAL - CONFLIT ENTRE LES ALGONQUINS ET LES CHASSEURS

- CONSIDÉRANT les revendications actuelles de nos concitoyens et voisins algonquins concernant la chasse sportive aux orignaux dans le secteur du Parc de La Vérendrye et des zones avoisinantes;
- CONSIDÉRANT les préoccupations engendrées par le conflit en cours aux niveaux économique et social et les impacts possibles sur les commerçants et citoyens du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'Outaouais en général si cette crise persiste;
- CONSIDÉRANT QUE la situation nécessite une intervention urgente et rapide des paliers gouvernementaux concernés afin de résoudre le conflit aux bénéfices de tous et le plus rapidement possible;

21-09-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement :

- que la Ville de Maniwaki demande à Mme Sylvie D'Amours, ministre responsable des Affaires autochtones d'établir rapidement des voies de communication ouvertes, efficaces et démocratiques en vue de progresser le plus rapidement possible vers un accord négocié et consensuel et ainsi mettre fin au conflit en cours;
- et que copie certifiée conforme de cette résolution soit acheminée à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais, M. Robert Bussière, député de Gatineau, et Mme Agathe St-Amour, présidente de la Chambre de commerce de Maniwaki et Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2020-09-368

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 20h10.

ADOPTÉE.

Francine Fortin, mairesse

Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe